

N^o 279. — *ARRÊTÉ* du 27 septembre 1864, nommant M. L. Langomazino membre du Comité consultatif d'administration, d'agriculture et de commerce.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu nos arrêtés du 2 août 1861 et du 23 juillet 1863, constituant le Comité consultatif d'administration, d'agriculture et de commerce ;

Sur la proposition du Secrétaire général,

ARRÊTONS :

M. Langomazino, Louis, résidant, est nommé membre du Comité consultatif d'administration, d'agriculture et de commerce, pour occuper le siège n^o 8. Ce siège, qui était occupé par M. Laharragne, devient vacant le 1^{er} octobre prochain par suite de l'expiration de la période triennale prévue à l'arrêté constitutif du 2 août 1861.

Le mandat de M. Langomazino expirera, de droit, le 30 septembre 1867, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 23 juillet 1863.

Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Messager* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 27 septembre 1864.

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

Le Secrétaire général,

Signé : H. TRASTOUR.

N^o 280. — *ORDRE* du 27 septembre 1864, classant le transport à voiles l'Euryale parmi les bâtiments de la station locale.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société, commandant la station locale,

Vu la dépêche de S. Exc. le Ministre de la Marine et des Colonies, en date du 5 mai 1864 (1^{re} direction : 2^e bureau, mouvements),

ORDONNONS :

Le transport à voiles l'*Euryale*, commandé par M. Jacquemart, lieutenant de vaisseau de 1^{re} classe, fait partie de la station locale de Taïti, à compter d'aujourd'hui, 27 septembre, jour de son arrivée à Papeete.

Toutes les pièces de service, demandes de vivres, de matériel, mou-